

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE CONVOCATION AU REGISTRE  
RÈGLEMENT N° 892**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPRIS À L'INTÉRIEUR DU PROJET DU  
DOMAINE DE LA POINTE:**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil de la Ville de Pincourt, tenue le 25 juin 2019, le conseil a adopté le Règlement n° 892 intitulé :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 361 500 \$, COUVRANT LA PART DES  
TIERS BÉNÉFICIAIRES, DANS LE CADRE DU PROJET DU DOMAINE DE LA POINTE  
AINSI QUE POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE POSE DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN DE LA COOPÉRATIVE**

Le présent scrutin s'applique au bassin Projet du Domaine de la Pointe et au Bassin de la rue de de la Coopérative tel qu'illustré à l'article 8. Le coût de l'emprunt est de 231 500 \$ pour le au bassin du Projet du Domaine de la Pointe. L'emprunt se rembourse sur 20 ans. En ce qui concerne le bassin de la rue de la Coopérative le montant de l'emprunt est de 130 000 \$ remboursable sur 20 ans.

L'**OBJET** du règlement est décrit dans son titre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 892 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**La personne doit en outre établir son identité en présentant soit son permis de conduire, sa carte d'assurance-maladie, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.**

3. Ce **registre** sera accessible de 9 h à 19 h, **le 15 juillet 2019**, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 919 chemin Duhamel, Pincourt.
4. Le nombre requis de demandes pour que le règlement numéro 892 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre (4). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 892 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 15 juillet 2019, dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, au 919 chemin Duhamel, en la Ville de Pincourt.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures de travail et pendant les heures d'enregistrement.
7. **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**
  - 7.1. Toute personne qui, au 15 juillet 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité **et**
    - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec **et**
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7.2 Tout **propriétaire unique non résident** d'un immeuble ou **occupant unique non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 juillet 2019 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

7.3 Tout **copropriétaire indivis non résident** d'un immeuble ou **cooccupant non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 juillet 2019 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le, ou les, registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du, ou des, registre.

7.4 Personne morale :

- avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 530 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 8.0 – SECTEUR en ROUGE - Projet habitation Voyer



DONNÉ à Pincourt, ce 5 juillet 2019.

M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier